



Département de Seine et Marne  
Maison de la Sécurité et de la Prévention  
Service Police Municipale  
FB/MD/MM

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

**ARRETE PERMANENT**

N°2025-10699

« AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT  
RESERVEE POUR L'ARRÊT ET LE STATIONNEMENT  
DES VEHICULES DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS  
ET VEHICULES AFFECTES A UN SERVICE PUBLIC  
2-4 AVENUE ARISTIDE BRIAND »

**Vu**, la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et suivants L 2213-1 et suivants,

**Vu**, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 511-1 et L 511-2,

**Vu**, le Code de la Route, notamment ses articles R 417 - 10, L 325-2, R 325-1 à R 325-46,

**Vu**, l'arrêté du 06 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu**, l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière, modifié,

**Vu**, la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Considérant**, que pour des raisons de sécurité, les transports scolaires, les transports public de voyageurs et véhicules affectés à un service public doivent disposer d'une aire de stationnement réglementaire au n°2-4 Avenue Aristide Briand, afin d'assurer la desserte du Centre Culturel Jacques PREVERT et la Médiathèque Municipale Elsa TRIOLET,

**Considérant**, qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique et de réglementer l'arrêt et le stationnement,

077-217705144-20250422-PM25\_10622-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2025  
Date de réception préfecture : 22/04/2025

## ARRETE

### **ARTICLE 1 :**

Une aire de stationnement pour l'arrêt et le stationnement des véhicules de transport scolaire, de transport public de voyageurs et de véhicules affectés à un service public est aménagée au numéro 2-4 avenue Aristide Briand afin de desservir le Centre Culturel Jacques PREVET et la Médiathèque Municipale Elsa TRIOLET,

### **ARTICLE 2 :**

L'arrêt et le stationnement sont interdits à tous les véhicules terrestres à moteur sauf dérogation exceptionnelle dans le cadre de manifestations organisées par la municipalité.

### **ARTICLE 3 :**

L'ensemble de la signalisation règlementaire (marquage au sol et panneaux C 6) sera mis en place et maintenu aux endroits appropriés par les services techniques municipaux conformément au Code de la Route.

### **ARTICLE 4 :**

Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation règlementaire par les services techniques municipaux.

### **ARTICLE 5 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux.

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police en application de l'article R.417 - 10 du Code de la Route.

### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication.

### **ARTICLE 7 :**

Ampliation :

Madame la Directrice Générale des Services  
Monsieur le Directeur de la Police Municipale  
Monsieur le Directeur des services Techniques  
Monsieur le Directeur du Centre Culturel Jacques Prévert  
Madame la Directrice de la Médiathèque Elsa Triolet  
Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis  
Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 22 avril 2025  
Le Maire, Frédéric BOUCHE



Accusé de réception en préfecture  
077-217705144-20250422-PM25\_10622-AR  
Date de télétransmission : 22/04/2025  
Date de réception préfecture : 22/04/2025